

**Aménagement de la circulation  
pour cause travaux**

**Rue des Closeaux**

**N° 2025 - 863**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

**Vu,** la demande en date du 14 octobre 2025 de **Monsieur BEURY Vincent** – 20 rue des Closeaux – 37500 CHINON,

**Considérant,** que des travaux élagage et d'abattage d'arbre, **20 rue des Closeaux 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de travaux élagage et d'abattage d'arbre – par **Monsieur BEURY Vincent**, la circulation de tout véhicule et des piétons sera interdite, **chemin des Closeaux 37500 Chinon**. Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé sur la voie de circulation au droit des travaux :

- **Le 03 novembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00**

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

**Article 3** : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

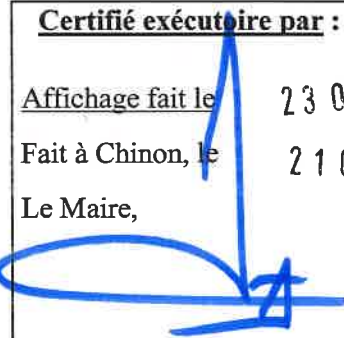
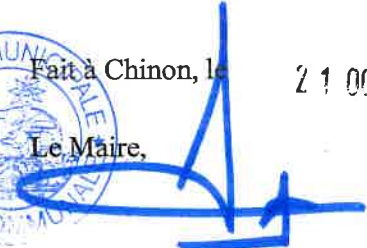
**Article 4 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5 :** La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 25,45 € (25,45 € par jour).

**Article 6 :** Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le rideau Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale , Madame la Gestionnaire du domaine public, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Affichage fait le	23 OCT. 2025
Fait à Chinon, le	21 OCT. 2025
Le Maire,	Fait à Chinon, le 21 OCT. 2025 Le Maire,
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>

